

DIRECTIVE

Prise en application de la convention relative au Plan d'investissement volontaire d'Action Logement portant avenant à la convention quinquennale 2018-2022 entre l'Etat et Action Logement

Offre de services du Groupe Action Logement
distribuée dans la limite de l'enveloppe pluriannuelle sur la période 2019-2022

PERSONNES PHYSIQUES – AIDE A LA MOBILITE EMPLOI LOGEMENT

Référence provisoire :
PP_AMEL_2_DIRPIV

Mode d'intervention	Subvention	Droit ouvert	oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Date de validation : Conseil d'administration Action Logement Groupe	27/06/2019	Date d'application	Conventions émises à compter du 01/07/2019

Définition

Aide accordée par Action Logement Services à une personne physique en situation d'emploi ou d'accès à l'emploi, afin de faciliter le rapprochement du domicile du lieu de travail ou de faciliter l'accès à l'emploi et le recrutement.

Bénéficiaires

Tous les salariés des entreprises du secteur privé non agricole quelles que soient leur ancienneté et la nature de leur contrat de travail.

S'agissant d'un droit ouvert, il est précisé que cette notion recouvre les aides pour lesquelles, toute personne qui répond aux critères d'éligibilité peut obtenir, sans intervention d'un employeur assujéti, le produit souhaité dans le cadre de l'enveloppe pluriannuelle.

Conditions d'éligibilité

Conditions relatives au logement

- Le logement doit être situé sur le territoire métropolitain ou dans les DROM
- Le logement doit être la résidence principale du bénéficiaire
- Le logement peut être situé dans le parc locatif privé, intermédiaire ou social (hors CROUS)

Conditions relatives aux bénéficiaires

- Le bénéficiaire doit être titulaire ou cotitulaire d'un bail ou d'une convention d'occupation pour les structures collectives
- Le bénéficiaire doit percevoir au plus, au moment de la demande de l'aide, 1,5 X SMIC
- Situation du bénéficiaire
 - Soit le bénéficiaire salarié souhaite changer de logement pour se rapprocher de son lieu de travail ou de son lieu de formation : le temps de déplacement en voiture, entre le nouveau logement et le lieu de travail, doit être d'au plus 30 minutes sur le territoire métropolitain ou au plus d'une heure pour les DROM pour se rendre sur son lieu de travail ou son lieu de formation ou doit permettre d'utiliser des transports collectifs en lieu et place de la voiture.
 - Soit le bénéficiaire est en situation de retour ou d'accès à l'emploi :
 - Avec un contrat de travail ou une promesse d'embauche après une situation de chômage.
 - Avec un contrat de travail ou une promesse d'embauche dans le cadre d'un premier emploi (les alternants appartiennent à cette catégorie).
- Le délai entre la date d'effet du bail et la date du premier jour du nouvel emploi ou de la formation ne doit pas excéder 3 mois.
- La demande doit être déposée au plus tard dans les 3 mois qui suivent la date d'effet du bail ou de la convention d'occupation pour les structures collectives.

Caractéristiques

- Montant de l'aide : 1 000 €
- L'aide n'est pas renouvelable